



MAIRIE D'ANNEMASSE
Direction Générale
MP/VC/356594

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MAI 2012**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
SUR LES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR
ART. 2121-12 CGT**

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Intervention de M. VIGNY concernant Chablais Parc – Réponse à M. BORREL

Projet Mairie (**documents ci-joints**)

AFFAIRES GENERALES

Porté à connaissance :

- Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général et autorisant les travaux relatifs aux plans de gestion des matériaux solides de l'Arve, des boisements de berges et du bois mort et la charte de qualité de gestion des aménagements fluviaux (**dossier en ligne sur le site internet de la Ville d'Annemasse**).

1) Autorisation d'ester en justice (article L.2122-22 du CGCT) :

- **Autorisation générale**

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'exercer certaines attributions relevant normalement de la compétence de l'assemblée délibérante.

L'alinéa 16 de cet article dispose notamment que « le Maire peut être chargé d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles,..... ».

Il convient de noter que, conformément à l'article L.2122-23 du même code, les décisions prises par le Maire en vertu d'une telle délégation générale sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets lorsqu'ils n'ont pas été délégués au Maire.

Le Maire, qui agit en vertu d'une délégation générale du Conseil Municipal, doit donc prendre un acte qui matérialise la décision d'engager une action en justice au nom de la commune. Cet acte est transmis au contrôle de légalité et publié.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, d'avoir recours à une telle délégation,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire, par délégation prise en application de l'article L.2122-22 alinéa 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, à intenter au nom de la commune toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute



nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Le Maire pourra se faire assister, dans toutes ces procédures, par l'avocat de son choix.

- **Affaire Ville d'Annemasse / Le Floch-Pulluard**

S'estimant victime de discrimination et de harcèlement au sein du service de la Police Municipale, Madame Véronique LE FLOCH-PULLUARD a saisi le Tribunal Administratif de GRENOBLE aux fins d'une condamnation de la Ville d'ANNEMASSE.

Le Tribunal Administratif de GRENOBLE, par jugement du 13 novembre 2011, a rejeté l'ensemble des demandes formulées par Madame Véronique LE FLOCH-PULLUARD.

Cette dernière a fait appel de ce jugement.

Compte tenu de l'action engagée par Madame Véronique LE FLOCH-PULLUARD, il a été décidé de confier la défense des intérêts de la Ville à un avocat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à mandater Maître René AZEMA, avocat à ANNEMASSE, pour défendre les intérêts de la Ville et d'accepter le versement des honoraires dus audit avocat.

- **Affaire Ville d'Annemasse / Benoist et Mermet**

Le Tribunal Administratif de Grenoble a rendu, le 29 mars dernier, un jugement dans l'affaire qui oppose la Ville d'Annemasse à Messieurs BENOIST et MERMET, Conseillers de l'Opposition qui avaient formé un recours visant l'annulation de l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Dans ce jugement, le Tribunal considère que, d'une part, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) n'interdisent pas à la majorité municipale de disposer, dans le bulletin municipal, d'un espace dédié à son expression et, d'autre part, ne fixent pas l'espace d'expression qui doit être réservé aux divers groupes.

Le Tribunal considère, toutefois, que le règlement intérieur ne pouvait pas réserver l'expression de l'opposition aux seuls groupes constitués issus du résultat des élections et a, en conséquence, annulé la délibération portant règlement intérieur du Conseil Municipal.

La Ville souhaite, suite à cette décision, que ce dernier point soit, dans l'intérêt du droit, tranché par une juridiction supérieure et fait donc appel du jugement du 29 mars 2012.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire :

- à faire appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon et, le cas échéant, à se pourvoir en cassation,
- à mandater Maîtres Pierre LIOCHON et Karen DURAZ, avocats, pour défendre les intérêts de la Ville,
- à verser les honoraires dus auxdits avocats.

- **Affaire Ville d'Annemasse / Pierre Grandchamp**

Par courrier en date du 13 avril 2012, le Tribunal paritaire des baux ruraux d'Annemasse invite la ville d'Annemasse à comparaître en audience le jeudi 28 juin 2012 pour s'expliquer sur les conditions de résiliation d'une concession temporaire conclue avec M. Pierre GRANDCHAMP pour l'exploitation d'une parcelle cadastrée section A n° 4357 appartenant au domaine privé de la ville d'Annemasse.

L'exploitant de la parcelle conteste tant sur le fond que sur la forme le congé qui lui a été signifié pour le 31 décembre 2012 ; congé signifié par voie d'huissier le 28 décembre 2011 soit plus d'une année avant cette échéance. En outre, il demande le constat de l'application du statut du fermage.

M. le Maire précise que la ville entend reprendre la jouissance du bien et qu'elle souhaite défendre ses droits.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander au cabinet FIDAL de défendre les intérêts de la ville dans les instances à venir
- d'accepter le versement d'acomptes au cabinet FIDAL.



2) Adhésion au pacte d'actionnaires publics de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)

La Compagnie Nationale du Rhône est une société anonyme dont le capital est majoritairement détenu par les collectivités territoriales et les organismes consulaires.

La Ville d'Annemasse dispose de 200 actions et, à ce titre, perçoit chaque année des dividendes dont le produit s'élève régulièrement à environ 10 000 € (10 814 € pour l'année 2010).

La Compagnie Nationale du Rhône exploite et aménage le Rhône dans le cadre d'une concession accordée par l'État, courant jusqu'en 2023. Les revenus tirés de la production d'électricité de cette concession permettent de conduire des missions d'intérêt général dont l'aménagement du Rhône en voie navigable et la contribution à l'irrigation, à l'assainissement et aux usages agricoles de l'eau du fleuve.

Afin de conserver à cette société un actionariat majoritairement public, la région PACA souhaite, pour ne pas priver les territoires concernés d'un outil d'aménagement, la mise en place d'un pacte d'actionnaires publics et sollicite, en ce sens, les autres collectivités actionnaires.

Considérant :

- que la Compagnie Nationale du Rhône est une société anonyme d'intérêt général dont le capital est majoritairement public,
- que la Compagnie Nationale du Rhône a pour mission de commercialiser de l'électricité par l'utilisation de la puissance hydraulique,
- que le modèle économique de la Compagnie Nationale du Rhône repose sur une péréquation financière consistant à réinvestir une partie des bénéfices tirés de la production d'électricité dans des missions d'intérêt général définies par son cahier des charges et déclinées sous la forme de programmes pluriannuels,
- que la Ville d'Annemasse est actionnaire de la Compagnie Nationale du Rhône,
- que la Ville d'Annemasse est particulièrement attachée aux principes fondateurs de la Compagnie, principes régulièrement remis en cause,

il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du pacte d'actionnaires publics de la Compagnie Nationale du Rhône (exemplaire en annexe),
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ce pacte avec les actionnaires publics de la Compagnie Nationale du Rhône.

(document ci-joint)

POLE ADMINISTRATION

Finances

3) Participation financière de la Ville au Syndicat d'Aménagement et d'Entretien de l'Arve et de ses Berges (SIAEAB)

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Arve et de ses Berges a notifié à la Ville d'Annemasse le montant de la participation communale au titre du Budget Primitif 2012 de l'établissement public.

Cette dernière s'élève à la somme de 246 077 €, représentant 61,52 % du montant total des participations à la charge des communes adhérentes, soit 400.000 €.

En 2011, ladite participation s'est élevée à 182 779,43 €, représentant 60,93 % du montant total des participations à la charge des communes adhérentes, soit 300.000 €.

La participation par habitant passe ainsi à 7,71 € en 2012 contre 5,88 € en 2011, soit une augmentation de 31,12 % (la répartition est, depuis 2006, proportionnelle à la population de chaque commune, issue du dernier recensement paru au Journal Officiel, soit pour 2012, le recensement paru au J.O. du 31/12/2009).

Les communes peuvent s'acquitter de cette participation :

- soit par versement prélevé directement sur le budget Primitif de la Ville,
- soit par l'intermédiaire d'une participation fiscalisée auprès des contribuables de la ville, ventilée sur les quatre taxes locales par les Services Fiscaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le régime de la participation fiscalisée, pour la somme de 246.077 €.



Ressources Humaines

4) Convention de mise à disposition de M. Pascal MERLIN auprès de l'ARC (Assemblée Régionale de Coopération) pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2012.

L'Assemblée Régionale de Coopération (ARC), syndicat mixte, a été créée par arrêté préfectoral n°2010-207 le 14 janvier 2010. Les statuts de l'ARC lui donnent compétence pour représenter ses membres en matière de coopération transfrontalière dans le cadre du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois (PAFVG), ainsi que pour porter les procédures contractuelles régionales : Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) du Genevois français et Grand Projet Rhône-Alpes (GPRA) du Genevois français.

L'ARC est porteur de la coopération transfrontalière au nom du Genevois français et assure la représentation des intérêts de ses membres et l'élaboration des cadres de coopération avec le Canton de Genève, le District de Nyon, l'Etat français et l'ensemble des collectivités locales françaises.

Au nombre des domaines d'intervention de l'ARC, l'accompagnement du développement culturel de l'agglomération transfrontalière est une volonté politique réaffirmée par l'ensemble des partenaires. L'ARC souhaite dès lors se doter des moyens indispensables à la construction des politiques culturelles de l'agglomération transfrontalière, ce qui suppose de s'attacher des ressources humaines compétentes et expérimentées.

Dans la mesure où l'ARC répond à une mission de service public, la collectivité a souhaité collaborer avec les autorités publiques de son périmètre pour mettre en œuvre les tâches d'intérêt public qui lui incombent. Le service culturel de la Ville d'Annemasse dispose d'une expérience conséquente dans les rapports transfrontaliers et dispose d'agents expérimentés à même de remplir les objectifs issus de la Charte d'agglomération signée en 2007. La Ville d'Annemasse a d'ailleurs proposé de poursuivre et de formaliser le soutien technique qu'elle apporte à la mise en œuvre du Projet d'agglomération. Dans le cadre d'une expérimentation visant à impulser une nouvelle dynamique au volet culturel transfrontalier et frontalier de l'agglomération franco-valdo-genevoise, l'ARC souhaite bénéficier de la mise à disposition d'un agent de la Ville d'Annemasse.

Les objectifs consistent en le développement d'un réseau culturel sur les périmètres de l'ARC et de l'agglomération franco-valdo-genevoise, l'élaboration d'une force de proposition auprès du Canton de Genève, de la ville de Genève et des acteurs culturels pour développer un programme d'actions commun.

La mise à disposition partielle (à raison de 20% de la durée légale du temps de travail) de personnel municipal au profit de l'ARC entre dans ce cadre.

Cette mise à disposition s'effectue par voie de convention conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Considérant que, conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur MERLIN Pascal a donné son accord sur cette mise à disposition qui ne modifie aucunement sa situation statutaire (rémunération, congés, notation, etc.),

La mise à disposition étant prononcée pour une durée de douze mois, soit du 1er juin 2012 au 31 mai 2013 inclus,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition de Monsieur MERLIN Pascal, attaché territorial, auprès de l'ARC pour une durée allant du 1er juin 2012 au 31 mai 2013 inclus.

(document ci-joint)

5) Détermination du ratio pour l'avancement à l'échelon spécial pour la catégorie C ne relevant pas de la filière technique.

Le décret n°212-552 du 23 avril 2012 permet aux fonctionnaires autres que ceux de la filière technique qui appartiennent à un cadre d'emplois de la catégorie C classé en échelle 6 d'accéder à un échelon spécial doté de l'indice brut 499. Les agents devront justifier d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de l'échelle 6. Le nombre de promotions devra respecter le ratio d'avancement préalablement déterminé par l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

Les dispositions de ce décret entrent en vigueur le 1er mai 2012.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°212-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique,



Il est proposé au Conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} mai 2012, un ratio d'avancement de 100% des promouvables pour l'accès à l'échelon spécial pour les agents de catégorie C ne relevant pas de la filière technique et justifiant d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de l'échelle 6.

Sécurité

6) Versement d'une subvention à l'association départementale de protection civile et de secours

L'association départementale de protection civile et de secours assure un nombre important de formations de secouriste en direction du grand public et participe à la vie locale en établissant des postes de secours lors de manifestations (poste de secours feu d'artifice d'Annemasse le 13 juillet par exemple).

Elle a pour projet d'étendre la sensibilisation « aux gestes de premiers secours » en direction du grand public et des enfants de classes primaires.

Elle propose par ailleurs des formations à l'utilisation du défibrillateur pour du personnel ayant ce matériel à disposition dans les locaux.

Enfin, la Ville d'Annemasse souhaite développer avec cette association un partenariat dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde pour compléter son dispositif d'aide aux personnes.

Il est donc proposé au conseil municipal de verser à l'association départementale de protection civile et de secours une subvention de 1 800 € pour l'année 2012 ; montant identique à celui de 2011.

POLE AMENAGEMENT ET ECONOMIE

Urbanisme et Travaux

7) Approbation de la convention de co-maitrise d'ouvrage avec Annemasse-Agglomération pour l'étude d'avant-projet de piétonisation du centre ville d'Annemasse et de la Place Deffaugt

1. le contexte

Annemasse-Agglomération, dans le cadre de sa compétence transport, a décidé la création d'une ligne de Tramway dont la parcours transite notamment par la Place Deffaugt et la Place de la Poste.

De même, la ville a lancé une réflexion sur la piétonisation du centre urbain, notamment la Rue du Commerce, la Rue des Vétérans et l'Avenue Pasteur.

Au vu de l'interaction importante entre ces deux projets, il a été convenu d'un commun accord avec Annemasse-Agglomération de réaliser une étude globale sur l'ensemble du périmètre afin d'assurer la cohérence urbaine, paysagère et technique entre le projet de piétonisation du centre ville et le projet du tramway.

2. le contenu des études à réaliser

Les études doivent permettre de:

- x Réaliser un diagnostic et proposer une charte des espaces publics de l'hyper centre sur l'ensemble du périmètre,
- x Réaliser une étude préliminaire de la Place Deffaugt, des 3 futures rues piétonnes et des rues dont l'usage reste à préciser (Rue de la Gare, Avenue de la Gare, Rue du Chablais, Rue René Blanc, Rue Paul Bert),
- x Réaliser une étude d'éclairage Avenue de la Gare avec étude de la mise en lumière des bâtiments remarquables,
- x Réaliser un avant-projet « simplifié » de la Place Deffaugt et des 3 futures rues piétonnes.

3. Engagement d'Annemasse-Agglomération

Annemasse-Agglomération s'engage à :

- Transmettre au maître d'œuvre le programme rédigé par la ville d'Annemasse.
- Engager les consultations ou contractualiser les avenants à ses marchés en vue de désigner le maître d'œuvre et le mandataire du maître d'ouvrage.
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des bureaux d'études
- Assurer le suivi des études en associant la ville aux réunions de présentation
- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de sa mission.



4. Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle des études, prestations et fournitures nécessaires à la réalisation de l'étude de la ville est estimée à 50 000 € HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de co-maitrise d'ouvrage avec Annemasse-Agglomération pour l'étude d'avant-projet de piétonnisation du centre-ville d'Annemasse et de la Place Deffaugt
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout autre document lié au financement de ces études d'AVP.

(document ci-joint)

8) Approbation de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme

La commune d'Annemasse a engagé au mois de décembre 2011 une quatrième procédure de modification de son P.L.U. Cette procédure a pour principaux objectifs de modifier les orientations d'aménagement n°10 et 11, le règlement du PLU, le zonage sur la partie ouest du Brouaz, les emplacements réservés, ainsi que divers autres points.

Plus précisément, les rectifications proposées concernent :

- La modification des orientations d'aménagement n°10 (Place de l'Eglise Saint-André) et n°11 (Route des Vallées).
- La modification des dispositions générales de la pièce n°4 – règlement du PLU,
- Des modifications réglementaires de la pièce n°4 – règlement du PLU,
- La modification et suppression de définitions dans le lexique de la pièce n°4 – règlement du PLU,
- Des modifications graphiques de la pièce 5.1 du PLU avec la suppression, la création ou l'extension d'emplacements réservés, la modification partielle du zonage sur l'avenue de Verdun, la création d'un polygone d'implantation et d'un Espace Vert Protégé sur la Route des Vallées, etc.
- L'extension du plan d'épandage sur le secteur de la rue du Beulet, pièce 5.2 du PLU,
- La modification de la liste des EBC et EVP, pièce 5.3 du PLU.
- La modification du tableau des emplacements réservés, pièce n°6 du PLU.

La procédure de modification a été mise en oeuvre puisque les modifications réglementaires et graphiques n'ont pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou forestière, etc., ne comporte pas de risques graves de nuisances.

De plus, les modifications présentées s'inscrivent dans la continuité des objectifs fondateurs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme. L'économie générale du P.A.D.D n'est donc pas modifiée.

Conformément à la réglementation, le dossier a été soumis à l'enquête publique pour une durée de 36 jours consécutifs, du lundi 12 mars au lundi 16 avril 2012 inclus. Monsieur Bernard CHEVALLIER-GAUME a été désigné comme commissaire-enquêteur par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE le 07 février 2012 pour mener cette enquête.

L'enquête publique a fait l'objet de plusieurs publications d'avis, portant à la connaissance du public son ouverture et ses modalités, dans la rubrique annonces légales du « Dauphiné libéré » et du « Messenger ».

Lors de cette enquête publique, il est à noter que 22 remarques relatives au passage de personnes ou d'observations du public ont été consignées dans le registre d'enquête publique ; cinq dossiers ou courriers ont été adressés à Monsieur le Commissaire-Enquêteur ; six avis des personnes publiques associées (Direction Départementale des Territoires, Chambre des Métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie, Annemasse-Agglomération, Conseil Général et Chambre d'Agriculture) sont parvenus en Mairie dans le cadre de cette enquête publique et 94 clics enregistrés pour la consultation du dossier sur le site internet de la ville.

A l'issue de cette enquête, le rapport de présentation et le règlement de la modification n°4 du PLU ont été modifiés pour tenir compte de certains avis des Personnes Publiques Associées.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport, daté du 16 mai 2012, à la ville d'Annemasse. Il a émis dans ses conclusions **un avis favorable** au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle ressort du dossier annexé à la présente délibération.



Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal « Le Dauphiné Libéré » et dans l'hebdomadaire « Le Messager », ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le dossier de modification approuvé sera mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la Préfecture de Haute-Savoie, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

(documents ci-joints)

9) Changement de dénomination de la rue « de l'école maternelle » en rue « Léon Guersillon »

La rue de « l'école maternelle » fut créée en 1956 suite à la construction de « l'école maternelle du centre » par Léon Guersillon alors Maire d'Annemasse. Bien que ce nom soit marqué par l'histoire de la ville, il est perçu aujourd'hui comme un nom commun.

Le présent projet de délibération prévoit de renommer la rue de « l'école maternelle » en rue « Léon Guersillon ». Ce choix se justifie tant par la contribution de Léon Guersillon à la Résistance Française, lors de la seconde guerre mondiale, que par son dévouement lorsqu'il fut Maire d'Annemasse de 1953 à 1959.

Ainsi, c'est durant son mandat que le programme général d'aménagement et d'urbanisme de la ville d'Annemasse dit « plan Palanchon » a été voté en 1955. Ce dernier a eu pour objet de déterminer quartier par quartier, les voies à élargir, à créer, l'emplacement des nouveaux édifices publics, des parcs, des squares et des points de verdure. Léon Guersillon entreprend alors la construction de l'école maternelle du centre et des premiers ensembles d'habitations à loyer modéré (H.L.M.) de Sous-Cassan et Château-Rouge. On lui doit également l'agrandissement de l'hôpital, du collège (deux étages supplémentaires) et de la mairie le long des rues de la Gare et du Commerce.

Vu l'avis de la municipalité en date du 12 juillet 2010 et du 20 juin 2011,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 19 avril 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mai 1956 portant création de la rue de l'école maternelle.

Considérant qu'au vu de l'histoire étroitement liée entre la rue de « l'école maternelle » et Léon Guersillon, il est intéressant de renommer cette rue de « l'école maternelle » en rue « Léon Guersillon »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le changement de dénomination de la rue « de l'école maternelle » en rue « Léon Guersillon » ; étant précisé que ce changement de nom interviendra à compter du 1^{er} septembre 2012.

10) Travaux d'aménagement de l'entrée du lycée polyvalent des Glières : approbation d'une convention de participation financière

M. le Maire rappelle que le Lycée polyvalent des Glières à Annemasse dispose de deux entrées. La première est située au 2A Avenue de Verdun. La deuxième, rue des Marronniers, se compose d'un premier accès pour les élèves et les ambulances et d'un second accès pour les livraisons et les Pompiers.

D'un point de vue fonctionnel, la première entrée (avenue de Verdun) ne correspond plus à l'entrée principale de l'établissement puisque l'essentiel des flux élèves emprunte l'accès « rue des Marronniers ».

La loge qui est orientée sur la rue des marronniers n'a par ailleurs aucune visibilité sur la rue de Verdun.

La rue des Marronniers est une voie étroite, avec un sens unique de circulation automobile et une circulation à contre sens pour les vélos. Des places de stationnement s'alignent en bordure de trottoir du côté du lycée et limitent la visibilité des piétons et des véhicules. Le trottoir est lui-même très étroit.

Les flux d'élèves qui se dirigent vers l'entrée du lycée, à partir des arrêts de bus voisins, leur stationnement dans cet espace contraint à l'intercours, créent des conflits d'usage et des problèmes de sécurité routière.

Afin d'améliorer la sécurité du site et requalifier l'entrée officielle du lycée des Glières, la Ville a élaboré un projet d'aménagement de la voirie qui permet de répondre à ces deux objectifs. Il prévoit la création d'un plateau sur la chaussée et d'un parvis devant l'établissement qui induit une modification de la clôture et des portails du lycée.

M. le Maire précise qu'un accord est intervenu avec le Conseil Régional sur les travaux et que la convention à intervenir a pour objet de régler les modalités de participation de la Région à l'opération d'investissement relative à



l'aménagement de l'entrée du lycée polyvalent des Glières – rue des Marronniers – à Annemasse, réalisée par le bénéficiaire.

A ce titre, le Conseil Régional prendra intégralement à sa charge les travaux d'aménagement du parvis, de la clôture et des portails du lycée ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre. Le montant prévisionnel de la participation financière s'élève à 80 000 euros HT.

Pour sa part, la commune d'Annemasse prendra en charge la réalisation du plateau sur la chaussée, dont le montant est estimé à 30 000 euros HT, maîtrise d'œuvre incluse.

M. le Maire indique enfin que le foncier extrait du lycée qui se retrouvera sur la voie publique sera désaffecté de l'usage scolaire, les modalités de transfert du foncier correspondant devant être précisées avec Annemasse Agglo, propriétaire du foncier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de participation financière relative à l'aménagement de l'entrée du lycée polyvalent des Glières
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous les actes à intervenir découlant de cette opération

(document ci-joint)

Économie

11) Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et Pôle Emploi pour l'organisation d'un Forum de l'Emploi au Complexe Martin Luther King le 18 octobre 2012

La manifestation « 1 Semaine pour 1 Emploi » est organisée par le Pôle Emploi du 15 au 19 octobre 2012 dans le but d'accélérer le placement des demandeurs d'emploi, de promouvoir la diversité au sein des entreprises, la création et reprise d'entreprise et de faciliter les recrutements des employeurs en multipliant les contacts.

Dans ce cadre, Pôle Emploi, en partenariat avec la Ville, organise un forum de l'emploi au Complexe Martin Luther King à Annemasse le jeudi 18 octobre 2012.

Afin de définir les engagements de Pôle Emploi et les modalités de participation de la Ville à la réalisation de cette manifestation, une convention de coopération a été transmise par Pôle Emploi aux services municipaux.

La convention doit prendre effet le 1^{er} juin 2012.

Selon les termes de cette convention, la Ville s'engage à prendre en charge les dépenses d'organisation pour un montant estimé à environ 5 000,00 € TTC.

Un bilan opérationnel et financier de l'ensemble de l'opération sera transmis à Monsieur le Maire avant le 28 février 2013, comprenant notamment des informations sur la fréquentation des différentes animations et la satisfaction des participants.

Dans la mesure où cet événement présente un intérêt certain pour le développement économique et la création d'emplois sur le territoire de l'agglomération annemassienne, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de coopération entre la Ville et le Pôle Emploi,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

(document ci-joint)

POLE SERVICES AUX HABITANTS

Affaires Scolaires et Sportives

12) Versement de la subvention « Grand Prix de la Ville d'Annemasse 2012 » à Annemasse Ski Compétition et au Club Alpin Français

Par délibération du 30 mai 1996, le Conseil Municipal a approuvé les critères fixés pour l'obtention du label



« Grand Prix de la Ville d'Annemasse ».

La commission mixte composée par la Ville et l'Office Municipal des Sports a eu lieu le 9 mai 2012. Après examen des dossiers de demande présentés par Annemasse Ski Compétition et le Club Alpin Français, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de verser les subventions suivantes :

- Annemasse Ski Compétition 2 259 €
Label pour l'organisation du « Grand Prix de Ski » le 4 février 2012.
- Club Alpin Français 3 237 €
Label pour l'organisation du « 20^{ème} Open International d'escalade », les 25 et 26 février 2012.

13) Versement de la Prime d'Accession au Niveau Supérieur Sport Individuel à la Cible du Salève, à la 1ère Compagnie de Tir à l'Arc et au Tennis Club du Salève

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 1^{er} juillet 2004, a adopté le projet de prime modulable d'accession au niveau supérieur pour les clubs sportifs.

Selon la proposition de l'Office Municipal des Sports, la Cible du Salève, la 1ère Compagnie de Tir à l'Arc et le Tennis Club du Salève remplissent les conditions d'attribution et peuvent donc bénéficier de cette prime conformément au schéma de financement prévu.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de verser :

- 3 000 € à la Cible du Salève et 3 000 € à la 1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc dont les équipes sont en Division 1.
- 2 000 € au Tennis Club du Salève dont l'équipe féminine s'est maintenue en National 2.

14) Demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes pour l'opération de transformation d'un terrain de football au stade Henri Jeantet

La ville d'Annemasse dispose actuellement d'un terrain de football en herbe pour la catégorie Honneur et d'un terrain en stabilisé.

La Ville souhaite transformer le terrain stabilisé en terrain en gazon synthétique afin de permettre son classement en niveau 5 de la Fédération Française de Football. Ce classement permet d'accueillir des équipes de : championnats nationaux féminins, nationaux jeunes et compétitions régionales (à l'exception de la division honneur senior masculine) et de districts.

Ces travaux permettront à la Ville de posséder deux terrains avec une homologation de niveau 5.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à ces travaux est de 630 000 € HT

Les travaux comprennent :

- la réalisation d'un terrain de 105 x 68 m en pelouse synthétique.
- une réhabilitation ou remplacement d'une partie des équipements (buts, mains courantes, abris de touches.....) et l'aménagement des accès et des abords.

La Ville sollicite une subvention de la part de la région Rhône Alpes au titre de l'enveloppe locale pour les travaux réalisés sur son équipement sportif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme des travaux
- d'accepter de solliciter une subvention de la part de la région Rhône Alpes .
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la demande de subvention.



15) Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour l'opération de transformation d'un terrain de football au stade Henri Jeantet

Parallèlement à la demande de subvention présentée à la Région (cf. ci-dessus – point n° 14), la Ville sollicite une subvention de la part du C.N.D.S au titre de l'enveloppe locale pour les travaux réalisés sur son équipement sportif.

Il est donc proposé, comme ci-dessus, au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme des travaux
- d'accepter de solliciter une subvention de la part du C.N.D.S.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la demande de subvention.

16) Versement des subventions aux clubs sportifs – année 2012 : versement des 9/12èmes des subventions ordinaire et haut niveau ; versement de subventions particulières ; versement de subventions exceptionnelles ; versement d'une subvention d'investissement.

● *Versement des 9/12èmes des subventions ordinaire et haut niveau*

Sur proposition de l'Office Municipal des Sports, il est proposé au Conseil Municipal de verser les subventions ordinaire et haut niveau d'un montant total de 440 000 € aux différents clubs sportifs de la Ville.

3/12èmes des subventions ordinaire et haut niveau, basés sur le montant alloué en 2011 soit 97 909,60 € ont déjà été attribués en avance de subvention par délibération du 26 janvier 2012.

Le solde à verser correspondant aux 9/12èmes est donc de 342 090,40 € selon le détail présenté.

● *Versement de subventions particulières*

Il est proposé au Conseil Municipal de verser 9 643 € en subventions particulières :

Vélo Club Annemasse (4 880 €), Club Aéronautique (4 000 €) et Spéléos Club d'Annemasse (763 €)

● *Versement de subventions exceptionnelles*

Il est proposé au Conseil Municipal de verser 32 000 € en subventions exceptionnelles aux clubs Annemasse Natation (20 500 €), Handisport (1 000 €), Exocet Léman (3 000 €) et Trisalève (7 500 €) pour compenser la fermeture du centre nautique.

● *Versement d'une subvention d'investissement*

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'investissement de 6 500 € à la 1^{ère} Compagnie de Tir à l'arc pour l'aménagement d'un pas de tir.

(document ci-joint)

17) Signature de la convention de partenariat avec la 1ère Compagnie de Tir à l'Arc

Conformément au décret du 1^{er} juin 2001 pris en application de la loi du 12 avril 2000, la Ville d'Annemasse a signé une convention avec les associations sportives dont le montant de la subvention annuelle avoisine les 23 000 €.

Une convention est proposée pour les trois ans à venir. Cette dernière vise à définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'association unissent leurs efforts, dans le cadre d'objectifs partagés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la 1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc.

(documents ci-joints)



Affaires Socio-culturelles

18) Financement des postes de Directeurs des MJC :

● **MJC Centre**

Vu la délibération en date du 30 septembre 2004 par laquelle la Ville d'Annemasse s'est engagée auprès de la Fédération des MJC en Rhône Alpes à financer la Fédération et conformément à la convention en date du 29 octobre 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de verser la somme de 75 000 € à la Fédération des MJC en Rhône Alpes selon l'échéancier suivant :

- Versement du premier trimestre : 18 750 €
- Versement du second trimestre : 18 750 €
- Versement du troisième trimestre : 18 750 €
- Versement du quatrième trimestre : 18 750 €
(après versement de la participation du Conseil Général)

Il est précisé que le coût de la mission de la Fédération pour la MJC Centre est évalué pour 2012 à **75 000 €** (y compris le montant du poste de directeur).

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recouvrer la participation du Conseil Général au financement de ce poste.

● **MJC Romagny**

Vu la délibération en date du 30 septembre 2004 par laquelle la Ville d'Annemasse s'est engagée auprès de la Fédération des MJC en Rhône Alpes à financer la Fédération et conformément à la convention en date du 29 octobre 2009,

Vu la délibération en date du 1er juillet 2004 par laquelle la Ville d'Annemasse s'est également engagée auprès de la Fédération des MJC en Rhône Alpes et du FONJEP à financer le poste du directeur de la MJC Romagny, déduction faite de la participation de l'Etat. Cette somme est versée par la Ville au FONJEP chargé à son tour de la reverser à la Fédération des MJC en Rhône Alpes,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de verser la somme de **68 060 €** au FONJEP selon l'échéancier suivant :

- Versement du premier trimestre : 17 015 €
- Versement du second trimestre : 17 015 €
- Versement du troisième trimestre : 17 015 €
- Versement du quatrième trimestre : 17 015 €
(après versement de la participation du Conseil Général)

Il est précisé que le coût de la mission de la Fédération pour la MJC Romagny est évalué pour 2012 à 73 128 € (y compris le montant du poste de directeur). La participation de l'Etat s'élève à 5 068 €. La participation de la Ville est donc appelée à hauteur de 68 060 €.

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recouvrer la participation du Conseil Général au financement de ce poste.

● **MJC Sud**

Pour la MJC Sud, il est également proposé au Conseil Municipal d'accepter de verser la somme de **68 000 €** au FONJEP selon l'échéancier suivant :

- Versement du premier trimestre : 17 000 €
- Versement du second trimestre : 17 000 €



- Versement du troisième trimestre : 17 000 €
- Versement du quatrième trimestre : 17 000 €
(après versement de la participation du Conseil Général)

Il est précisé que le coût de la mission de la Fédération pour la MJC Sud est évalué pour 2012 à 75 325 € (y compris le montant du poste de directeur). La participation de l'Etat s'élève à 7 325 €. La participation de la Ville est donc appelée à hauteur de 68 000 €.

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recouvrer la participation du Conseil Général au financement de ce poste.

POLE RAYONNEMENT DE LA VILLE

Affaires Culturelles

19) Versement de subvention aux associations du Collège Michel Servet et du Lycée Jean Monnet pour le remboursement des frais de location de la salle de Château Rouge

Depuis la mise en place de la Délégation de Service Public avec l'association Château Rouge, les utilisateurs doivent régler l'intégralité des coûts de location engendrés par leurs manifestations selon devis établi par Château Rouge.

Toutefois, certaines de ces manifestations entrent dans le cadre d'actions à caractère culturel, pédagogique, sportif, caritatif etc... menées par des associations locales ou des structures qui jouent un rôle important pour la vie de la commune.

Ces associations n'ont pas le budget suffisant pour supporter ce coût et sollicitent une subvention pour couvrir les frais de location de la salle et des charges techniques variables - conformément au Contrat de DSP approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2011.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

- 3 500,00 € au Collège Michel Servet
- 2 995,38 € au Lycée Jean Monnet

ACTIONS TRANSVERSALES

Politique de la Ville

20) Aide de la Région pour les actions de communication/concertation dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du Perrier

Dans le cadre de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier du Perrier signée le 16 octobre 2009 avec l'ANRU, la ville d'Annemasse, porteur du projet, et les maîtres d'ouvrages se sont engagés à mettre en œuvre des actions d'information et de concertation accompagnant le projet urbain.

Ces actions s'intègrent dans une véritable stratégie de communication et s'accompagnent d'outils et de supports variés : totem, journal d'information, ateliers de travail, réunion publique, événements festifs... Chaque publication ou affichage arbore une charte graphique spécifique au projet de rénovation urbaine ainsi que les logos des partenaires.

Au vu des actions réalisées, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide de la Région Rhône Alpes pour les « Actions de communication-concertation » correspondant aux crédits engagés de septembre 2010 à mars 2012, soit, sur la base d'une subvention à hauteur de 45%, une aide d'un montant de **0,45* 33 420,87 = 15 039,39 €**

21) Soutien logistique aux associations dans le cadre du CUCS :



- Centre social MJC Sud

Animations décentralisées à partir des espaces de proximité

Des animations décentralisées sont organisées dans les espaces de proximité, lieux privilégiés pour entrer en contact avec les parents des enfants concernés par l'action de la M.J.C. Sud Centre Social.

Des animateurs se rendent dans les appartements situés dans la Zone Urbaine Sensible afin de rentrer plus facilement en contact avec les enfants.

Les animateurs sont donc présents :

- 9 avenue du Léman, sur le secteur Gauguin,
- 17 rue du Joroux, sur le secteur Brassens/Joroux,
- 4 avenue de Gaulle, sur le secteur Léo Ferré.

A partir de ces espaces, proches du lieu de vie des enfants, les animateurs proposent des activités différentes selon les tranches d'âges (6/10 ans, 11/13 ans). La MJC Sud ne dispose plus de l'appartement situé à Livron ; les enfants habitant Livron sont accueillis sur le secteur Léo Ferré.

Les animations de proximité sont proposées les mercredis, samedi après-midi et pendant les vacances scolaires. Elles sont encadrées par des animateurs et un responsable. La relation s'établit à partir de rencontres en bas des immeubles et d'informations directes auprès des parents.

La dépense globale de cette action s'élève à 132 440 euros. La MJC a sollicité une subvention auprès de la ville (pour mémoire 13 000 € ont été alloués par la Ville en 2010 et 2011).

Ces animations, organisées « hors les murs » répondent aux objectifs de la convention de partenariat avec la MJC et aux souhaits des Elus en matière de politique de la ville et de la jeunesse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2012, une subvention de **13 000 €** à la MJC Sud Centre Social pour lui permettre de poursuivre cette action.

Projet d'art éphémère sur la Place du Jumelage

Ce projet a été réalisé pendant les vacances de Pâques et comportait trois volets :

1. Des phrases poétiques sur les entourages d'arbres.

La bibliothèque du Perrier a organisé des ateliers avec de jeunes lecteurs pour rechercher des phrases poétiques des personnages du quartier : Aragon, Eluard, Brassens, Desnos, Léo Ferré. Ces phrases ont été dessinées sur les murets de béton qui entourent les arbres.

2. Des silhouettes sur les escaliers de la place.

Mme DUPRAZ, intervenante et responsable de l'association « ART'ervention » a réalisé, avec des jeunes et des adultes, des silhouettes se tenant par la main sur les escaliers de la Place du Jumelage.

3. Des motifs sur les murs réalisés par des adolescents encadrés par un jeune artiste, TIM.

Ces interventions artistiques, dont certaines sont déjà détruites, ont suscité un vif intérêt de la part des habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention **3 000 €** à la MJC Sud Centre Social qui a coordonné les projets et financé les intervenants.

- Association FBI Prod

Sonorisation du festival Urban Mass

L'association FBI Prod coordonne, depuis 2010, le festival « Urban'mass » programmé le 28 avril 2012.

F.B.I.Prod a engagé des dépenses de location de matériel de sonorisation pour permettre aux jeunes ayant participé aux « ateliers chansons » de se produire sur scène. Cette intervention n'était pas envisagée au moment de l'élaboration du budget prévisionnel global de la manifestation.

Le projet de festival « Urban'mass » permet de créer une véritable dynamique au sein des trois MJC de la Ville, du relais culturel Château Rouge et d'autres associations genevoises. Une cinquantaine de jeunes participent, pendant plusieurs mois, à des ateliers de danse ou de musique organisés au sein des MJC, notamment à la MJC Sud, pour se produire à l'occasion de cet événement.

De ce fait, cette manifestation contribue à valoriser la jeunesse autour d'événements festifs. Les dépenses



engagées par F.B.I pour financer la location de matériel scénique s'élèvent à 1 500 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser, pour l'année 2012, une subvention de 1 500 € à l'association FBI Prod pour la sonorisation du festival « Urban'mass ».

- Association Université Populaire Annemasse-Genevois

L'association Université Populaire Annemasse – Genevois était jusqu'en 2008, soutenue dans le cadre du Plan communal de la jeunesse.

L'idée directrice de l'Education Populaire est la suivante : « comprendre pour agir ».

Dans ce cadre, l'association a pour vocation :

- L'échange de savoirs, d'idées, de cultures et de projets,
- Le partage en histoire, art, littérature,...
- L'éducation à la citoyenneté,
- L'éducation au « vivre ensemble »
- Le décryptage de l'actualité dans le but de forger son libre arbitre et d'agir en citoyen responsable

Le service Politique de la Ville a demandé à l'association d'aborder des thématiques en lien avec celles du contrat urbain de cohésion sociale.

A ce titre, en 2012, l'université populaire envisage d'organiser une conférence sur le « logement social », et une autre sur la réforme de la santé, en lien avec les « ateliers santé ville ».

L'association sollicite une subvention de 600 € pour contribuer au financement des intervenants.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 600 € à l'association Université Populaire Annemasse – Genevois, pour l'année 2012.

- Association « Le Buthin »

Création de livres poésie avec une classe de Lucinges

Un échange est prévu, dans le cadre du festival du livre Jeunesse, entre deux classes de CM2 : une de l'école des Hutins (Mme Comotti) et une de Lucinges. Les élèves créeront des livres artistiques et poétiques. Pour les élèves des Hutins, le thème retenu est la ville ; pour la classe de Lucinges, ce sera le thème de la forêt. Les interventions d'une médiatrice culturelle, Cécile Quinson, et d'un écrivain, Paul Bergèse, sont prévues dans les deux classes. Les livres seront exposés lors du festival du livre d'Annemasse et à l'occasion du vernissage de livres artistiques de Paul Loup à Lucinges à l'issue duquel les élèves des deux classes échangeront leurs créations.

De nombreux parents d'élèves sont étroitement associés à ce projet, pour accompagner à la création, et pour suivre la classe dans les deux manifestations.

L'association « Le Buthin » sollicite une subvention de 2 000 € pour financer l'intervention de Paul Bergèse.

Rencontre intergénérationnelle et création de chansons : projet « Morabeza »

Deux chanteurs, Myriam Daups et Gérard Dahan, membres du groupe « vis à vies », proposent d'intervenir auprès de deux groupes : des élèves d'une classe de CE2 de l'école des Hutins et des personnes du troisième âge du foyer logement l'Eau Vive.

Les deux groupes écriront et composeront des chansons et se produiront sur la scène des « Musical'été », le vendredi 6 juillet 2012.

Les artistes interviendront 4 jours auprès de chaque groupe. Ce projet est coordonné par le relais culturel Château Rouge. Le coût total du projet est de 4 900 € TTC.

L'association « Le Buthin » sollicite une subvention de 4 400 € auprès de la Ville ; le solde étant financé par Château Rouge.

L'intérêt des deux projets répond aux objectifs du contrat urbain de cohésion sociale, pour la richesse des échanges entre le « rural et l'urbain » pour le premier, et dans la dimension intergénérationnelle pour le second.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser à l'association « Le Buthin » une subvention de 6 400 € pour la réalisation des deux projets (2 000 € pour l'intervention de Paul Bergèse et 4 400 € pour le projet « Morabeza »).